


Date	Déléataire	nature	Objet
15/04/2024	Monsieur BONNEFOY Henri	7.1 - Décisions budgétaires (B.P.,D.M.,C.A.,...)	 N°2024_12 Fenêtre deux vantaux logement communal - Menuiserie Gaillard Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL, VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, CONSIDERANT qu'il convient de changer deux vantaux d'un logement communal sis 27, Chemin de Ronde; devenu trop vétuste, DECIDE : Article 1 _ DE SIGNER avec la société Menuiserie GAILLARD Gilles dont le siège est à Sault (84) 308, les Perrets, un devis pour la fourniture et l'installation de deux vantaux dont le montant total s'élève à la somme de 1 852.06€ TTC. Le Maire, Henri BONNEFOY.

